

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-271 du 8 Juillet 1988

portant création organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 88-61 du 15 Février 1988 portant ratification de l'Accord instituant AFRICAN PETROLEUM PRODUCER'S ASSOCIATION (APPA), signé le 27 Janvier 1987 à LAGOS en République Fédérale du Nigéria,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Juin 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA).

Article 2.- La Commission Nationale est composée comme suit :

PRESIDENT : Président du Comité ad hoc chargé du dossier Pétrole

RAPPORTEUR : Secrétaire Intérimaire de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)

MEMBRES : - Membres du Comité ad hoc chargé du dossier Pétrole,  
- Représentant du Gouvernement pour le Projet Pétrolier de SEME,  
- Co-Directeur Général du Projet Pétrolier de SEME,  
- Directeur Général de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers.

Article 3.- La Commission Nationale est chargée de la coordination de toutes les actions à engager pour permettre à l'Etat Béninois, d'assurer de façon correcte ses fonctions de Président en exercice de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA).

Article 4.- La Commission Nationale engagera les actions ci-apres :

- superviser les tâches contenues dans le programme d'action de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)
- coordonner les fonctions du Secrétariat Intérimaire de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains dévolues au Bénin en sa qualité de Président en exercice
- préparer la session des Experts et la réunion du Conseil des Ministres de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains.

Article 5.- La Commission Nationale soumettra au Conseil Exécutif National des propositions en vue de l'exécution de toutes les tâches découlant de la fonction de Président en exercice de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains dévolue à la République Populaire du Bénin pour six (6) mois.

Article 6.- La Commission Nationale peut faire appel à toutes personnes dont la compétence est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 7.- Le Ministre des Finances et de l'Economie conjointement avec le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme prendra un arrêté créant le Secrétariat Intérimaire de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)

Article 8.- Le présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

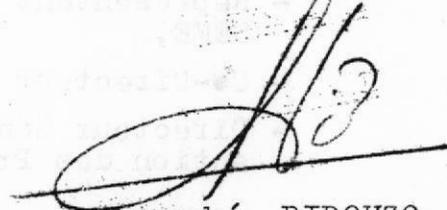
Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,



Girigissou G A D O

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMIS-  
SION 8 MFE 4 MCAT 4 MJIEPSP 4.-